

Naturant CB 355

Fiche de données de sécurité | Révision source : 0 | Date : 19/01/2022 | Source : traduction anglaise du MSDS TR-41

Traduction française de la source identifiée comme traduction du MSDS turc TR-41. Les classifications, valeurs et formulations de la source sont conservées.

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

Produit : Naturant CB 355, mortier-colle pour marbre et granit. Codes : 300.355.25 / 300.355.25B. Usage identifié : mortier-colle en poudre, cimentaire, monocomposant et flexible pour carrelage, céramique, marbre, travertin et granit. Fournisseur : Merks Yapı Kimyasalları San. ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cad. n° 15, 06900 Polatlı/Ankara, Türkiye. Tél. +90 312 626 50 12 ; fax +90 312 626 50 12 ; info@merks.com.tr ; www.merks.com.tr. Urgence : 112 (premiers secours), 114 (centre antipoison national), +49 180 2273-112 ; télécopie : +90 262 648-9299.

2. Identification des dangers

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE : Xi, irritant ; phrases R36/38 et R41. Mention d'avertissement : irritant. R36/38 : irritant pour les yeux et la peau. R41 : risque de lésions oculaires graves. Conseils S : S2 tenir hors de portée des enfants ; S26 en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin ; S28 après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau ; S36/37/39 porter des vêtements, gants et protections des yeux/du visage appropriés. Composant déterminant : ciment Portland. La source décrit aussi pour le mélange : Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H335.

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances : sans objet. 3.2 Mélanges :

Composant	N° CAS concentration classification SEA
Ciment Portland	65997-15-1 30 ≤ x < 50 % Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H335

Le texte complet des phrases de danger est donné en section 16.

4. Premiers secours

Yeux : retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un médecin. Peau : retirer les vêtements contaminés, prendre immédiatement une douche et consulter un médecin. Ingestion : faire boire autant d'eau que possible et consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse d'un médecin. Inhalation : appeler immédiatement un médecin ; éloigner la personne de la zone d'exposition et la transporter à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle en prenant les précautions nécessaires pour le sauveteur. Symptômes/effets : aucune information spécifique disponible. Traitement immédiat : aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et vapeur d'eau. Moyens inappropriés : aucun équipement n'est spécifiquement indiqué comme inapproprié. Éviter d'inhaler les produits de combustion. Le produit est combustible ; à concentration suffisante, les poussières dispersées dans l'air peuvent former un mélange explosif en présence d'une source d'inflammation. Une matière solide échappée de son emballage peut déclencher ou alimenter un incendie à haute température ou au contact d'une source d'inflammation. Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et porter un équipement complet de protection contre l'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Si cela peut être fait sans danger, empêcher ou limiter la fuite. Porter un équipement de protection adapté pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements ; ces consignes s'appliquent au personnel opérationnel et aux intervenants d'urgence. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Recueillir le produit dans un récipient adapté ; si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte. Ventiler suffisamment la zone et éliminer les matériaux contaminés conformément à la section 13. Voir également les sections 8 et 13.

Naturant CB 355 - FDS

Sections 7 à 12

7. Manipulation et stockage

Ne manipuler qu'après avoir lu les autres sections de la FDS. Éviter tout rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et équipements contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, fermé, dans un local bien ventilé et à l'abri du rayonnement solaire direct. Utilisation finale spécifique : aucune information disponible.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Lors de l'évaluation des risques, il est fortement recommandé de prendre en compte les valeurs ACGIH pour les poussières inertes non autrement classées (PNO) : fraction inhalable 3 mg/m³ ; fraction respirable 10 mg/m³. Si ces limites sont dépassées, un filtre de type P est recommandé ; choisir la classe 1, 2 ou 3 selon l'évaluation du risque. Mains : en cas de contact prolongé, porter des gants de travail résistants à la pénétration (réf. EN 374), adaptés au procédé et aux produits susceptibles de se former. Peau : vêtement de travail professionnel à manches longues, catégorie II, et chaussures de sécurité (réf. directive 89/686/CEE et EN ISO 20344) ; se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection. Yeux : lunettes étanches avec cagoule ou écran facial (réf. EN 166). Respiration : masque équipé d'un filtre P ; classe 1, 2 ou 3 et nécessité déterminées par l'évaluation du risque (réf. EN 149). Environnement : contrôler les émissions des procédés, y compris celles des équipements de ventilation, conformément aux règles de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Propriété	Valeur source
Nature chimique	Mortier spécial renforcé par polymère
Couleur / aspect	Poudre grise
Masse volumique apparente de la poudre	1,62 kg/l (masse volumique apparente en vrac)
Masse volumique du mortier frais	1,90 kg/l
Temps ouvert	30 minutes
Durée pratique d'utilisation	2 heures
Adhérence initiale en traction	> 1,25 N/mm ²
Délai avant jointoiment	24 heures
Adhérence après cycles gel-dégel	> 1,25 N/mm ²
Adhérence en traction après temps ouvert	> 1,00 N/mm ²

9.2 Autres informations : paramètres physiques et chimiques fournis dans cette section lorsqu'ils sont requis.

10. Stabilité et réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Les poussières peuvent être explosives lorsqu'elles sont mélangées à l'air. Éviter l'accumulation de poussière dans l'environnement. Produits de décomposition dangereux : aucune information disponible.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers possibles pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des composants et des critères réglementaires de classification ; tenir compte des concentrations indiquées en section 3. Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action, voies d'exposition, effets différés/immédiats/chroniques et effets interactifs : aucune information disponible. Toxicité aiguë du mélange : non classé (aucun composant significatif) par inhalation, voie orale ou cutanée. Ciment Portland : DL50 orale > 2 000 mg/kg (rat) ; DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (lapin). Corrosion/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation : provoque de graves lésions oculaires. Sensibilisation : peut provoquer une sensibilisation cutanée. Mutagénicité, cancérogénicité et toxicité pour la reproduction : critères de classification non remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : peut irriter les voies respiratoires. Exposition répétée et danger par aspiration : critères de classification non remplis.

12. Informations écologiques

Appliquer de bonnes pratiques de travail et ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint des cours d'eau, contamine le sol ou la végétation. Toxicité, persistance/dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol et autres effets néfastes : aucune information disponible. Selon les informations disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à des concentrations supérieures à 0,1 %.

Naturant CB 355 - FDS

Sections 13 à 16

13. Considérations relatives à l'élimination

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Évaluer le caractère dangereux des déchets contenant ce produit selon la législation applicable. Faire éliminer par une entreprise de gestion des déchets autorisée, conformément à la législation nationale et locale applicable. Envoyer les emballages contaminés vers une filière de valorisation ou d'élimination conformément à la législation nationale sur les déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les règles de transport en vigueur par route (ADR), rail (RID), mer (code IMDG) ou air (IATA). N° ONU, désignation officielle de transport, classe de danger, groupe d'emballage, dangers pour l'environnement et précautions particulières : sans objet. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC : non pertinent.

15. Informations réglementaires

Catégorie Seveso (directive 2012/18/CE) : aucune. Restrictions du produit ou de ses composants selon l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 : aucune. Selon les informations disponibles, le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste candidate REACH, article 59, à plus de 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Notification d'exportation selon le règlement (CE) n° 649/2012 : aucune. Conventions de Rotterdam et de Stockholm : aucune substance concernée. Surveillance médicale : les travailleurs exposés ne font pas l'objet d'une surveillance si l'évaluation disponible démontre un risque faible et si la directive 98/24/CE est respectée. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange ou ses composants.

16. Autres informations

R36/38 : irritant pour les yeux et la peau. R41 : risque de lésions oculaires graves. S2 : tenir hors de portée des enfants. S26 : en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. S28 : après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. S36/37/39 : porter des vêtements, gants et protections des yeux/du visage appropriés. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1. Skin Irrit. : irritation cutanée. STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique, catégorie 3. Skin Sens. 1 : sensibilisation cutanée, catégorie 1. H318 : provoque de graves lésions des yeux. H315 : provoque une irritation cutanée. H335 : peut irriter les voies respiratoires. H317 : peut provoquer une allergie cutanée. La mention « 30/60 minutes » concernant le rinçage des yeux est reproduite telle quelle de la source anglaise, sans interprétation.